

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 19 octobre 2026

Arrêté de circulation alternée
Chemin Piersol

2026 / page 64

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 16 octobre 2026 par M. Vincent ROUCAYROL, représentant l'entreprise SPIE CITY NETWORKS Soual qui souhaite effectuer un branchement au réseau électrique pour une nouvelle construction de la SAS GARCIA GROUP au numéro 44 chemin Piersol à Viviers-lès-Montagnes ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement, il y a lieu de restreindre la circulation chemin Piersol - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : du 26 octobre au 6 novembre 2026 de 8H à 17H, la circulation à l'entrée du chemin Piersol à Viviers-lès-Montagnes, sera réduite à une voie, pour permettre les travaux de branchement au réseau électrique du numéro 44.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les chemins et rue cités précédemment sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des travaux.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire

Alain VEUILLET
www.viviers-les-montagnes.fr